

présenté au Sénat, et tel qu'adopté par la Chambre des communes lors de la dernière session, ne va pas aussi loin qu'on le voulait, en premier lieu, relativement à ces compagnies d'assurance. On voulait, d'abord, empêcher que toute opération d'assurance ne fût faite avec ces compagnies. Mais le bill a été modifié, et il nous arrive, aujourd'hui, au Sénat avec des dispositions autorisant toute personne en Canada à se faire assurer par ces compagnies, pourvu qu'elles versent entre les mains du ministre un certain pourcentage du montant des primes qu'elle aura payé.

Je suis d'avis qu'en matière d'assurance, les compagnies d'assurance canadiennes devraient être favorisées. Nous devrions nous efforcer à retenir autant que possible notre argent dans notre propre pays; mais nous devons être raisonnables et ne pas pousser la chose trop loin. D'après ce que je sais de ces compagnies d'assurance mutuelle étrangères, faisant des opérations d'assurance avec nos établissements industriels, elles ont jusqu'à présent rendu de très grands services en Canada. Elles ont protégé les propriétés; elles en ont sauvé beaucoup de la destruction. Elles ont organisé dès leur début un système convenable de surveillance et de protection. Elles exigent que les propriétés assurées soient amplement protégées par des extincteurs d'incendie (sprinklers), ou autrement; elles ont fait organiser un personnel de première classe, chargé de surveiller en tout temps les propriétés assurées. Elles tiennent à ce que ces propriétés soient toujours amplement protégées contre le feu. Cette protection a eu pour effet de diminuer considérablement les pertes causées par les incendies. A ce point de vue, ces compagnies d'assurance mutuelle ont été des bienfaiteurs publics. Elles ont donné un bon exemple aux compagnies de simple assurance sur la vie. Ces compagnies d'assurance mutuelle ont, surtout, depuis cinq ans, fait organiser le système de protection, auquel je viens de faire allusion, et elles se sont mises en état par ce moyen de réduire très considérablement le taux des primes. Je crois que l'on peut maintenant se faire assurer par ces compagnies à un taux ne dépassant pas quinze cents pour chaque quotité de cent dollars

d'assurance pour une année. Ce ne sont pas les compagnies canadiennes, d'après ce que je comprends, qui nous assureraient actuellement à ce taux.

L'honorable M. JONES: L'honorable sénateur voudrait-il nous dire sur quels risques nous pourrions obtenir une assurance au taux de 15 cents pour chaque quotité de cent dollars d'assurance? Sont-ce des risques de pertes causées par de l'eau, ou de la boue, ou par quelque chose pouvant être consommé par le feu?

L'honorable M. BEIQUÉ: Je parle d'après la preuve faite, l'année dernière, devant le comité de la Chambre des communes. J'ai trouvé dans cette preuve la déclaration du gérant d'une certaine compagnie d'assurance. Ce gérant a déclaré que des compagnies d'assurance en question assuraient des risques au taux que je viens de mentionner; mais il est admis, je crois, que tous les risques ne peuvent être assurés à ce taux. Par exemple, M. Green-shields, de Montréal, a déclaré qu'une compagnie ayant un grand nombre de risques à assurer, n'avait pu le faire à ce taux avec des compagnies d'assurance canadiennes, et avait dû s'adresser aux compagnies américaines. Il a cité dans cette occasion, un exemple très frappant au sujet d'un grand incendie. La compagnie en question avait, la veille, \$300,000 de risques à assurer sur la propriété détruite par cet incendie, et elle avait été obligée, comme je viens de le dire, de faire prendre ces risques par des compagnies américaines. Elle put, heureusement, faire très rapidement cette transaction. Autrement, par suite de cet incendie arrivé le lendemain, elle eût perdu tout ce montant d'assurance. Mais je crois avec l'honorable sénateur de DeLanaudière que le présent bill, sur le point que je viens de toucher, comme sur plusieurs autres, doit être étudié avec une grande attention par le Sénat.

L'honorable M. CASGRAIN: J'ai cru devoir poser une question à l'honorable sénateur, et j'ai maintenant sous la main le livre qui m'a suggéré cette question. C'est le rapport du comité du Sénat et de l'Assemblée législative de l'Etat de New-York, chargé de faire une enquête sur les opéra-